

VILLE DE JOEUF
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

**sur les questions soumises au Conseil Municipal au cours de sa
réunion du**

8 juillet 2024

en application de l'article 30.III de la loi du 6 février 1992

1- FINANCES

L'ensemble de ces points est présenté à la commission des finances le 2 juillet 2024.

1.1- Budget principal : décision modificative n°2 (P.J.)

M. le Vice-président de la commission des finances expliquera que l'arrêté d'attribution d'un financement du Fonds vert pour l'éclairage public a été réceptionné. Le taux de subvention est de 40 %. Etant donné qu'aucun crédit n'a été prévu pour les travaux dans le budget primitif, il est nécessaire d'en ouvrir dans une décision modificative. Par ailleurs, il faut permettre la poursuite de la mission de muséographie pour le musée du football et lancer une consultation rapidement. Là aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits. Des demandes de subventions sont en cours et les recettes seront inscrites dans un prochain document budgétaire.

1.2- Distribution de dividendes de la S.P.L. ORNE THD

M. le Vice-président de la commission des finances informera le conseil que l'assemblée générale de la S.P.L. ORNE THD, réunie le 14 novembre 2023, a décidé, pour la première fois, de distribuer les dividendes 2022/2023 à hauteur de 700 000 €.

La part relevant à Joeuf s'élève à 1 879.25 € (pour une action de 100 €).

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ce dividende.

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1- Suppression / création de postes et modification du tableau des effectifs des emplois permanents (P.J.)

Après avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.), réuni le 1^{er} juillet 2024, il sera proposé à l'assemblée de supprimer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet, devenu vacant suite à réorganisation du service (poste passé de 35h à 30 h).

Par ailleurs, il sera proposé de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments et conciergerie de la salle des sports, à hauteur de 30h/semaine, catégorie C. Ce poste sera pourvu en interne par un agent d'entretien des bâtiments.

2.2- Gestion des arrêts maladie des A.T.S.E.M. soumis à un temps de travail annualisé

Les A.T.S.E.M. travaillent au sein d'un cycle de travail annuel qui alterne :

- Des périodes « hautes » durant lesquelles le temps de travail hebdomadaire excède la durée contractuelle
- Des périodes non travaillées, correspondant à du repos compensateur (pendant les vacances scolaires).

En l'état actuel, lorsqu'une A.T.S.E.M. est en arrêt maladie, toute journée d'absence est traitée comme une journée de travail effectif correspondant à la durée moyenne de l'agent lissée sur l'année, soit 7h /jour pour un agent rémunéré à 35 h / semaine.

Exemple : un agent à 35h / semaine : s'il est en arrêt un jour où il devait travailler 10h au planning, il est comptabilisé pour 7h et doit 3h à la collectivité ; inversement, s'il est en arrêt un jour non travaillé, il est comptabilisé pour 7h et la collectivité lui doit 7h.

Il s'agit d'un système de débit-crédit, appelé encore système du « forfait journalier », qui nécessite une comptabilisation précise des journées d'arrêt maladie.

Les A.T.S.E.M. ont déjà fait remonter leur insatisfaction quant à ce choix de gestion. La responsable des affaires scolaires, chargée de cette comptabilisation, va également dans ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable du C.S.T., d'approuver la nouvelle prise en compte des jours d'arrêt maladie et de les traiter sur la base de l'horaire inscrit au planning, encore appelé mécanisme « au réel ». Dans ce mécanisme, l'agent placé en congé de maladie est réputé avoir accompli les heures de travail prévues sur son planning.

Dans ce dispositif :

- Si l'arrêt de travail intervient sur un jour non travaillé au planning : aucune incidence
- Si l'arrêt de travail intervient sur un jour travaillé au planning : la journée est comptabilisée pour la durée de travail prévue au planning.

Ce système répondra aux attentes des A.T.S.E.M. et évitera à la responsable des affaires scolaires de tenir une comptabilité chronophage. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à la rentrée 2024/2025.

3- TRAVAUX

3.1- Remplacement du parc lumineux d'éclairage public de la commune (modification de la DCM 20240213-09)

M. l'adjoint aux travaux rappellera que, lors de sa séance du 13 février 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet de travaux de remplacement du parc lumineux et le plan de financement. Or, de nouveaux éléments sont intervenus depuis cette séance, notamment concernant le coût des travaux. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'une enveloppe de 535 617,04 € HT mais de 338 834 € HT (suite à la baisse des prix des luminaires). Concernant les subventions, une notification du fonds vert (Etat) pour une prise en charge de 40 % a été réceptionnée. Par ailleurs, une aide du département d'un montant de 77 664,47 € est attendue.

Le conseil municipal sera invité à valider ces nouveaux éléments.

3.2- Renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire de Génibois (modification de la DCM 20240314 20)

M. l'adjoint aux travaux rappellera que, lors de sa séance du 14 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet de travaux de renaturation des cours des écoles élémentaire de Génibois et Louise Michel pour un montant de 811 343 € HT. Or, à la demande de M. le Maire, le cabinet chargé de ce dossier a revu les coûts à la baisse, tout en maintenant un haut niveau de qualité du projet. Le nouveau coût s'élève à 589 007,00 € HT (cour école élémentaire : 319 647,50 €, cour Louise Michel : 224 971,25 € et potager commun : 44 388,25 €). Les travaux pourront se dérouler en deux tranches et il est prévu un démarrage courant dernier trimestre 2024 pour une

durée de 9 mois environ, si le niveau de financement est considéré comme supportable pour le budget communal.

3.3- Musée du football ouvrier, populaire et de l'immigration en France : validation du projet

M. l'adjoint aux travaux rappellera que la ville projette, sous le haut patronage de Michel Platini, de créer un musée du football ouvrier, populaire et de l'immigration en France, dans l'un des bâtiments désaffectés de l'ancien collège Maurice Barrès. Le conseil scientifique et l'association pour un musée du football à Joeuf ont beaucoup œuvré pour rendre ce projet possible.

Le coût prévisionnel des travaux est de 3 M€ HT, incluant la partie muséographie-scénographie. Les différents financeurs qui seront sollicités aux taux et montants maximums seront l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la CCOLC. Le reste à charge de la commune sera de 20 %.

Le conseil municipal sera invité à approuver ce projet.

3.4- Travaux de requalification de la rue de Franchepré 2^e tranche – validation du projet

M. l'adjoint aux travaux rappellera qu'après les travaux de création de la porte de Franchepré, M. le Maire avait indiqué que la rue serait retraitée sans discontinuité jusqu'au rond-point de la médiathèque, sur 3 ans (sans compter la Porte de Franchepré). La deuxième tranche, prévue cette année, concernera la partie située entre la Porte et la rue de la Gare. Le montant des travaux est évalué à 367 761.91 € HT. Les financeurs sollicités sont l'Etat, la Région et le Département, aux taux et montants maximums. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Le conseil municipal sera invité à approuver ce projet.

3.5- Travaux de requalification de la rue de Franchepré 2^e tranche : conventions avec le Département

M. l'adjoint aux travaux informera le conseil que, la rue de Franchepré étant une route départementale, il est nécessaire de signer une convention qui fixe les conditions de réalisation de ces travaux. Par ailleurs, une autre convention fixera les conditions de participation financière par le Département, du fait que le rétrécissement des voies qui sera opéré générera des économies en terme d'entretien futur de cette rue par les services départementaux. Le conseil municipal sera amené à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1- Convention d'objectifs et de partenariat « fonds publics et territoires » dite « classe passerelle » pour 3 ans (P.J.)

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que, depuis la rentrée 2014, un dispositif spécifique d'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans dit « classe passerelle » fonctionne à l'école maternelle Les Capucines.

En effet, depuis juin 2015, le « fonds publics et territoires » de la CAF permet de mobiliser des financements exceptionnels pour soutenir cette initiative. L'Education Nationale s'engage à mettre à disposition un enseignant pour cette classe. Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition des locaux et du matériel adaptés à l'accueil des tout-petits, ainsi qu'une ATSEM pour la classe passerelle. L'association Ville Plurielle « porteur du projet », s'engage à mettre en œuvre le projet et mettre à disposition du personnel qualifié chargé des actions d'accompagnement à la parentalité développées dans le projet.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville touchera respectivement une subvention d'un montant de 7 607 €, 7928 € et 7874 € au titre de ce dispositif.

M. le Maire demandera l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de partenariat « fonds publics et territoires » avec l'Education Nationale, la CAF de Meurthe et Moselle, les communes d'Auboué et Homécourt et l'association Ville Plurielle dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans

5- INFORMATIONS

5.1- Décisions prises par délégation (P.J.)

21/05/2024	7.3	Finances	2024-DEC-046	Ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole
28/05/2024	1.1	Marchés publics	2024-DEC-047	Signature du marché de création de locaux de stockage à la salle Curel avec la société See Lauer
30/05/2024	3.3	Patrimoine	2024-DEC-048	Convention de mise à disposition d'un local au centre Michel Wale au profit de l'association « Club Photo du Val de l'Orne »
31/05/2024	1.1	Marchés publics	2024-DEC-049	Signature du marché d'acquisition de fournitures scolaires pour le collège
05/06/2024	9.1	Cimetière	2024-DEC-050	Attribution concession E 8/11
17/06/2024	7.10	Finances	2024-DEC-051	Fixation de la redevance annuelle due par le restaurant "Renaissance" à la suite de l'occupation du domaine privé communal
18/06/2024	3.3	Patrimoine	2024-DEC-052	Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association « Solid'Arbre »

